



BULLETIN D'INFORMATION ÉVALUATION MUNICIPALE

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

Le 9 octobre dernier, un nouveau rôle d'évaluation a été déposé au bureau municipal de Preissac.

Ce rôle d'évaluation sera en vigueur pour les exercices financiers de 2025, 2026 et 2027. Par rapport à celui qui a servi aux fins de taxation pour l'exercice financier de 2024, le nouveau rôle présente une augmentation moyenne des valeurs imposables de **25,1%**.

DATES

Date du dépôt	2024-10-09	Le rôle a été déposé et est disponible pour consultation au bureau municipal
Date d'entrée en vigueur	2025-01-01	Date à laquelle les valeurs seront utilisées comme base d'imposition, pour les 3 prochaines années
Date de référence au marché*	2023-07-01	Date d'évaluation de tous les immeubles sur le territoire de la municipalité.

*Par exemple, le rôle d'évaluation qui était en vigueur pour l'exercice financier de 2024 avait une date de référence au marché du **1^{er} juillet 2020**. Entre ces deux dates d'évaluation, nous avons observé que le marché immobilier a connu une forte activité et les prix de vente des immeubles ont beaucoup augmentés.

HAUSSE DE TAXES ?

Il est **faux** de dire que l'augmentation du rôle d'évaluation correspond à une hausse du compte de taxes. Le taux de la taxe municipale est fixé en fonction du budget annuel de la municipalité. Les nouvelles valeurs au rôle servent plutôt à la répartition équitable du fardeau fiscal entre tous les propriétaires selon ce qu'ils possèdent. Votre conseil municipal peut déterminer un taux de taxes plus bas que celui de l'année en cours.

Toutefois, si la valeur de votre propriété a augmentée plus que la moyenne de la municipalité, il se peut que le montant des taxes foncières en soit influencé. D'autres tarifications, comme le service des ordures ou autres, sont sujettes à des tarifs différents d'année en année et ne sont pas basées sur la valeur de votre propriété.

LA NOUVELLE ÉVALUATION EST-ELLE JUSTE ?

La façon la plus simple de vérifier si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable, c'est de se demander, sincèrement, à quel prix vous seriez prêt à vendre votre immeuble.

CONSULTATION

Le rôle d'évaluation peut déjà être consulté sur le site web de la MRC Abitibi, de votre municipalité ou au bureau municipal.

DEMANDE DE RÉVISION

Il est préférable de s'informer auprès du personnel du service d'évaluation avant de procéder au dépôt d'une demande de révision. Laissez vos coordonnées et l'adresse de votre propriété, ils prendront le temps de vérifier votre dossier avant de vous rappeler et vous donner toutes les informations.

Toutefois, si des doutes persistent, il vous est toujours possible de remplir un formulaire de demande de révision, que vous trouverez sur le site web de la MRC Abitibi. La date limite pour soumettre une demande de révision est le **30 avril 2025**.

La demande doit être faite sur le formulaire prescrit et être déposée en personne ou expédiée par courrier recommandé, au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, Amos (Québec) J9T 1X3. Le règlement no. 176 de la MRC d'Abitibi fixe les frais applicables pour les demandes de révision. Les motifs invoqués à la demande doivent être sérieux et appuyés sur des faits. Le montant des taxes ou le pourcentage d'augmentation en comparant le rôle antérieur ne sont pas considérés comme des motifs raisonnables.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations supplémentaires sur le site internet de la MRC d'Abitibi à l'adresse suivante <http://mrcabitibi.qc.ca/services/evaluation-municipale>. Vous pouvez y consulter des documents d'informations conçus pour vous ainsi qu'une vidéo d'animation expliquant sommairement le processus d'évaluation